



**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.  
Date de convocation du Comité : 19 septembre 2024

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,  
GRANGER, CONSTANTIN, ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. DAVID, COURBOU, Mmes  
BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL, M. BLANCHET

**EXCUSES** : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, DURAND, CHAVANON,  
LELONG.

\***POUVOIR** de M. CHAVANON à Mme HARTMANN  
M. BLANDIN est remplacé par M. DAVID, Mme FRACHON est remplacée par Mme BEAUGELIN, Mme  
TISSERAND est remplacée par M. BLANCHET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

### **Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants pour ce sujet : 22\***

**Pour : 22\***

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**OBJET :**  
**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE  
TRAVAUX COORDONNES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE  
LE DOME ET CHATONNAY - COMMUNE DE RUY-MONTCEAU**

La Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère et le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan doivent procéder à des travaux coordonnés Assainissement et Eau Potable secteur « le Dôme » et « Chatonnay » sur la commune de Ruy-Montceau.



Le regroupement de ces acheteurs permet d'optimiser la prise en compte des marchés de travaux et d'assurer des économies d'échelle.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la CAPI ayant pour objet la création d'un groupement de commandes entre les deux parties, le SEPECC étant désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et pris connaissance de la convention proposée, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de groupement de commande,
- **Autorise** le Président à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 01/10/2024

- Publication Le : 01/10/2024  
(délais & voies de recours au verso)

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.